



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 71

QUATRIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} STEFANSON propose la première lecture du projet de loi 209 — *Loi sur la budgétisation axée sur les résultats/The Results-Based Budgeting Act* — dont l'objet a été indiqué.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. le ministre CHOMIAK, M. SMOOK, M. le ministre SARAN, M. PEDERSEN et M^{me} OSWALD font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à améliorer la sécurité au passage piétonnier situé à l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 206 et de l'avenue Cedar à Oakbank, notamment en mettant en évidence des marques sur la chaussée afin de mieux indiquer l'emplacement des accotements et du passage et en installant une structure illuminée pour piétons. (D. Lowdon-Wiebe, D. Beddall, B. Brown et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de collaborer avec les autres ordres de gouvernement afin d'examiner les avantages économiques et les coûts de construction d'une marina à Lac-du-Bonnet. (C. Larson, K. Tetrault, D. Erickson et autres)

M. SMOOK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba à fournir immédiatement par écrit aux députés de l'Assemblée législative les critères et les raisons ayant justifié le choix du tracé privilégié pour le projet de ligne de transmission Minnesota-Manitoba, indiquant notamment si ce tracé constituait l'option présentant le moins d'inconvénients pour les résidents de Taché, de Springfield, de Sainte-Anne, de Stuartburn, de Piney et de La Broquerie. (M. Davis, L. Aldaba, P. Main et autres)

M. le ministre CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 45 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient.

MM. GERRARD et GOERTZEN interrogent le ministre.

Le débat se poursuit.

MM. GERRARD et GOERTZEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* CHOMIAK propose, au nom de M^{mce} la *ministre* BLADY, la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 37 — *Loi sur la radioprotection/The Radiation Protection Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient.

M. GERRARD et M^{mce} DRIEDGER interrogent le ministre.

Le débat se poursuit.

M^{mce} DRIEDGER et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* CHOMIAK dépose, au nom de M^{mce} la *ministre* BLADY, le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 37.

(Document parlementaire n° 77)

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 38 — *Loi sur la protection des images intimes/The Intimate Image Protection Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

MM. GERRARD et GOERTZEN interrogent le ministre.

Le débat se poursuit.

MM. GERRARD et GOERTZEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 38.

(Document parlementaire n° 78)

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 41 — *Loi corrective de 2015/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2015*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

M. GERRARD interroge le ministre.

Le débat se poursuit.

M. GERRARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient.

MM. PEDERSEN, GERRARD et GRAYDON interrogent le ministre.

Le débat se poursuit.

MM. PEDERSEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 18 — *Loi sur les professions reconnues/The Certified Occupations Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M^{me} STEFANSON propose que le projet de loi 18 soit amendé, dans le paragraphe 7(2), par adjonction, à la fin, de « et représenter le milieu des employeurs ».

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON et M. le *ministre* CHIEF interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} STEFANSON propose que le projet de loi 18 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 12(1), de ce qui suit :

Approbation du Conseil

12(1.1) Malgré le paragraphe (1), lorsqu'il compte fixer ou approuver des normes, des exigences ou des critères en vertu des alinéas (1)a) ou c), le directeur doit obtenir l'approbation préalable du Conseil à leur égard.

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON et M. le *ministre* CHIEF interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} STEFANSON propose que le projet de loi 18 soit amendé par substitution, au passage introductif de l'article 14, de « S'il est convaincu que les employeurs représentant une profession sont favorables à la prise d'un règlement les concernant, sous réserve de l'approbation du ministre, le Conseil peut, par règlement : ».

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON et M. le *ministre* CHIEF interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

M^{me} STEFANSON propose que le projet de loi 18 soit amendé par suppression de l'alinéa 14f).

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON et M. le *ministre* CHIEF interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Avant l'examen des amendements à l'étape du rapport, M. GOERTZEN intervient pour indiquer qu'il est en situation de conflit d'intérêts par rapport au projet de loi 70 — *Loi sur les services immobiliers/The Real Estate Services Act*.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi 70 — *Loi sur les services immobiliers/The Real Estate Services Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. SCHULER propose que le projet de loi 70 soit amendé :

a) par substitution, aux paragraphes 48(6) à 48(8), de ce qui suit :

Mandat de perquisition

48(6) À la demande d'un enquêteur, tout juge de paix peut délivrer un mandat s'il est convaincu, sur la foi d'une dénonciation faite sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire :

a) d'une part, qu'une personne contrevient ou a contrevenu à la présente loi ou aux règlements;

b) d'autre part :

(i) soit qu'une chose se rapportant à la contravention se trouve dans un local ou un lieu,

(ii) soit que des renseignements ou des éléments de preuve se rapportant à la contravention pourraient être obtenus au moyen d'un acte qui est mentionné dans le mandat.

Pouvoirs — mandat

48(7) Le mandat délivré en vertu du présent article peut autoriser les personnes qui y sont nommées, notamment l'enquêteur, à accomplir les actes suivants :

- a) procéder à la visite du local ou du lieu qu'il indique — « lieu ou local visité » dans le présent article — et examiner ou saisir les objets qu'il vise;
- b) utiliser tout dispositif ou système de stockage, de traitement ou d'extraction de données servant à l'exercice d'activités en vue de la production, sous quelque forme que ce soit, de renseignements ou d'éléments de preuve mentionnés dans le mandat;
- c) exiger l'assistance visée au paragraphe 49(1) ou la production de documents conformément au paragraphe 49(4);
- d) prendre toute autre mesure qu'indique le mandat.

Visite d'une habitation

48(8) Malgré le paragraphe (7), l'enquêteur qui désire exercer les pouvoirs conférés par un mandat en vue de pénétrer dans un lieu ou une partie d'un lieu occupé à titre de résidence privée peut le faire seulement si le juge de paix est mis au courant que le mandat est demandé à cette fin et s'il accorde son autorisation.

Conditions

48(8.1) Le juge de paix peut assortir le mandat, obtenu en vertu du présent article, des conditions qu'il estime souhaitables pour faire en sorte que la perquisition qu'il autorise soit raisonnable dans les circonstances.

Pièce d'identité

48(8.2) L'enquêteur doit, sur demande, produire une pièce d'identité.

- b) dans le passage introductif du paragraphe 49(1), par substitution, à « visé au paragraphe 48(6) », de « faisant l'objet de l'enquête »;
- c) par abrogation de l'article 53.

Il s'éleva un débat.

M. SCHULER intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GRAYDON
MARTIN

MITCHELSON
PEDERSEN
PIWNIUK
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 17

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BRAUN
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
RONDEAU
SARAN
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WIEBE
WIGHT 29

La séance est levée à 17 h 6, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl Reid